



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 128417

Texte de la question

M. Gérard Menuel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la situation des salariés touchant une pension d'invalidité qui, atteignant l'âge de 60 ans, sont placés en retraite et perdent à cette occasion une partie significative de leurs revenus. Mis en invalidité pour raisons médicales, ils perdent à 60 ans le bénéfice de leur pension d'invalidité à laquelle sont substitués des droits à pension calculés sur la base des 25 meilleures années professionnelles avant ladite invalidité. Il en résulte une baisse importante du pouvoir d'achat. Il lui demande de quelle façon le Gouvernement entend faire évoluer favorablement les droits de cette catégorie de retraités.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Menuel](#)

Circonscription : Aube (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128417

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2012, page 1245

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)